

Lognes, le 20 décembre 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011

PRÉSENTS :

M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE (à compter du point n°3), M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU, Melle ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN (à compter du point n°7).

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO jusqu'au point n°2 inclus, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN-DESMARES qui a donné pouvoir à A Mme COMBOUÉ, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MONCORGÉ, M. COPIN qui a donné pouvoir à Melle ANDRIEU jusqu'au point n°6 inclus.

ABSENTS :

M. MBAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Monsieur Jean-Pierre LATOUILLE.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2011.

2. ADMISSION EN NON VALEUR -ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des taxes et produits irrécouvrables au titre des exercices antérieurs pour un montant de 18 010,48 euros (dix huit mille dix euros et quarante huit centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

3. CONSTITUTION D'UNE PROVISION A HAUTEUR DU RISQUE D'IRRECOUVRABILITE SUR COMPTE DES TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

DECIDE de constituer une provision à hauteur de 37 410 euros,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'année 2011.

DIT qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

DIT que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR PERTE DE CHANGE AU TITRE DE L'ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la possibilité de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

CONSIDERANT que les écarts de conversion constituent une perte latente due à une évolution défavorable du taux de change,

DECIDE de constituer une provision pour perte de change à hauteur de 8 100,00 euros.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'année 2011.

DIT que la provision peut être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

DIT qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

DIT que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder aux transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2031.820	Frais d'études	-5 338,00	
2031.822	Frais d'études	11 781,00	
2031.823	Frais d'études	-3 000,00	
205.020	Logiciels	-7 300,00	
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	-3857,00	
2112.822	Terrains de voirie	7 200,00	
2128.820	Autres agencements et aménagements de terrains	8 438,00	
2135.020	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-10 300,00	
2152.822	Installations de voirie	-11 781,00	
2158.823	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	
2183.020	Matériel de bureau et mat.informatique	6 750,00	
2188.020	Autres immobilisations incorporelles	550,00	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	3857,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
022.01	Dépenses imprévues	-53 510,00	
TOTAL CHAPITRE 022		-53 510,00	
60623.61	Alimentation	-200,00	
6188.70	Autres frais divers	-7 500,00	
6188.820	Autres frais divers	17 000,00	
6228.90	Divers	-44,00	
63512.020	Taxes foncières	12 600,00	
63513.01	Autres impôts locaux	3 100,00	
TOTAL CHAPITRE 011		24 956,00	
654.01	Pertes sur créances irrécouvrables	8 100,00	
6558.020	Autres contributions obligatoires	-17 000,00	
6574.61	Sub. Fonct. Ass. Aut. Pers. Dr. privé	200,00	
6574.70	Sub. Fonct. Ass. Aut. Pers. Dr. privé	7 500,00	
TOTAL CHAPITRE 65		-1 200,00	
673.90	Titres annulés sur exercices antérieurs	44,00	
TOTAL CHAPITRE 67		44,00	
6817.01	Dotation provision actifs circulants	27 410,00	
6865.01	Dotation provision risques et charges financières	2 300,00	
TOTAL CHAPITRE 68	Immobilisations incorporelles	29 710,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2011.

6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2012 pour un montant prévisionnel de **1 328 000,00 euros**,

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2012.

7. TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES – ANNEE CIVILE 2012 :

- **TARIFS DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de diffuser le numéro mensuellement,

FIXE ainsi qu'il suit le coût du recueil des actes administratifs :

- Prix du numéro mensuel : 3,00 □ (trois euros) + frais d'affranchissement
- Abonnement annuel : 31,40 □ (trente et un euros et quarante centimes) + frais d'affranchissement

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

- **TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs des droits de place pour les forains comme suit :

CHAPITEAU CIRQUE	jusqu'à 50m ² 24,65 □/jour	de 50 à 200m ² 48.58 □/jour	de 200 à 500m ² 71,79 □/jour	plus de 500m ² 191.12 □/jour
MANÈGES	jusqu'à 75 m ² ou 10m de diamètre 48.58 □/semaine	au-delà de 75m ² ou 10m de diamètre 71,79 □/semaine		
ÉTALAGE MOBILE	au m ² /jour 11,81 □			

DIT qu'il sera demandé une caution d'un montant de 860 € (huit cent soixante euros) à verser avant toute installation, celle-ci sera rendue, après le démontage, si le lieu a été remis en l'état initial et s'il n'y a eu aucun problème de voisinage,

DIT que ces tarifs ne comprennent pas la fourniture d'eau et d'électricité par la commune et que les frais inhérents aux installations et à la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge des établissements forains,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

• **TARIFS DU METRE LINEAIRE POUR LA FETE FORAINE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012 le tarif du mètre linéaire pour la fête foraine, sans que la durée n'excède 7 jours, comme suit :

Prix du mètre linéaire :

- 22,44 € (vingt deux euros et quarante quatre centimes) pour les manèges
- 17,14 € (dix-sept euros et quatorze centimes) pour les magasins

DIT que ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité par la commune,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

• **TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les droits de place et de voirie applicables à compter du 1er janvier 2012.

DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE EN EUROS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
DROITS DE VOIRIE			
Terrasses de cafés, Brasserie, Restaurants	12,09 le M ²		
Terrasses Commerciales couvertes	82,42 le M ²		
Eventaires et Etals	60,46 le M ²		
Bannes et Stores	6,60 le mètre linéaire		
Distributeurs	17,58 l'unité		
Bennes, Gravats, Matériaux, Bulle de vente, grue, compresseur, groupe électrogène, baraque, camion de déménagement, bétonnière et tout engin analogue		3,33 le M ²	

Echafaudages mobiles ou fixes :		1,21 le mètre linéaire	
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)			
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			9,51 le mètre linéaire
DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE EN EUROS
c) pour toute durée supérieure ou égale à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,64 □ par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,64 par mois et par ml
Palissage de chantier, clôture provisoire :		1,33 le mètre linéaire	
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)			
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			11,09 le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,64 □ par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,64 par mois et par ml
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TAXES DE STATIONNEMENT			
Commerçants ambulants :			
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un étalage		6,60 par emplacement	
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un véhicule, camion ou camionnette		189,39 par emplacement	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE			
Marché de Noël (la demi-journée)			
- Emplacement extérieur		4,10 les 2 ml	
- Emplacement intérieur		8,15 les 2 ml	

Les occupations du droit public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants à 100 % (cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation)

Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

- **TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES FAMILIALES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2012 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Familiales et des prestations complémentaires, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- du lundi au dimanche, sauf le mardi :

- *pour les particuliers Lognots 191 □ (cent quatre-vingt onze euros) par jour
- * pour les particuliers extérieurs 418 □ (quatre cent dix-huit euros) par jour

Montant de la caution : 510 □ (cinq cent dix euros).

Frais de nettoyage en cas de non respect de l'article 4 du règlement intérieur de la salle des Fêtes Familiales à 19,77 □ /heure (dix-neuf euros et soixante dix sept centimes), par agent mobilisé, toute heure entamée étant due,

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

- **TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CITOYEN ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2012 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du Citoyen et des prestations complémentaires, ainsi que les montants de cautions qui seront acquittés par les utilisateurs comme suit :

Associations de Lognes :

- Mise à disposition gratuite :
 - de la salle polyvalente
 - d'une régie sonorisation et lumière (sur demande)
 - de tables et de chaises
 - de l'espace scénique
 - d'un parquet de danse (sur demande)
 - des loges et des vestiaires

Montant de la caution **1 020,00** □
(mille vingt euros)

Frais de gardiennage en cas de dépassement des heures d'utilisation
(à partir de 1 heure le matin), toute heure entamée étant due : **56,18** □/heure
(cinquante six euros et dix-huit centimes)

Frais de nettoyage en cas de non respect de l'alinéa b
du chapitre VI de la convention de prêt : **19,77** □/heure
(dix-neuf euros et soixante dix-sept centimes)

Associations extérieures, entreprises, sociétés, organismes :

Mise à disposition à la journée	3 009,00 □ (trois mille neuf euros)
Mise à disposition pour le week-end	4 692,00 □ (quatre mille six cent quatre-vingt douze euros)
Mise à disposition à la semaine	9 384,00 □ (neuf mille trois cent quatre-vingt quatre euros)
Montant de la caution de la salle	1 708,00 □ (mille sept cent huit euros)

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

- **TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIVES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2012 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Associatives, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- Associations de la commune :
Redevance : Exonération,
Caution : 816,00 (huit cent seize) euros.
- Personnes morales ou privées de la commune :
Redevance : 867,00 (huit cent soixante sept) euros,
Caution : 1708,00 (mille sept cent huit) euros.
- Mise à disposition de la régie (son et lumière) :
Redevance : 163,00 (cent soixante trois) euros,
Formation au matériel obligatoire.
- Service de gardiennage :
Redevance équivalente aux sommes versées par la commune
pour l'ensemble de la prestation.
- Frais de nettoyage en cas de non respect de l'article 4 du règlement intérieur :
19,77 □ /heure (dix-neuf euros et soixante dix-sept centimes).

PRECISE que ces montants comprennent toutes les charges et seront renseignés dans la convention de mise à disposition,

PRECISE que la totalité de la somme sera réglée au plus tard un mois avant le déroulement de la manifestation,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

• **TARIFS DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE la participation aux cours de gymnastique douce à 10 euros (dix euros) par trimestre par personne, à compter du 1^{er} janvier 2012, payable à l'inscription.

DIT que le remboursement de la participation se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical, en cas d'absences prolongées de plus de 4 fois,

PRECISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice considéré,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

• **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit les tarifs des concessions de cimetière et le montant de la taxe pour la dispersion des cendres applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Concessions traditionnelles :

- 10 ans renouvelables : 331 □ (trois cent trente-et-un euros)
- 15 ans renouvelables : 500 □ (cinq cents euros)
- 30 ans renouvelables : 663 □ (six cent soixante trois euros)

Concessions Columbarium :

- 10 ans renouvelables : 331 □ (trois cent trente-et-un euros)
- 15 ans renouvelables : 500 □ (cinq cent euros)
- 30 ans renouvelables : 663 □ (six cent soixante trois euros)

Taxe pour la dispersion des cendres 102 □ (cent deux euros)

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

8. MODIFICATION DU REGIME DE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE la délibération n°094/2002 du 28 juin 2002 modifiant le régime de redevance pour occupation du domaine public par E.R.D.F,

FIXE le montant de la redevance comme suit :

Plafond de Redevance = (0,0381 P - 1204) euros

P étant la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE

ADOpte le plafond maximum pour le versement du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, en y appliquant le taux de revalorisation de l'index ingénierie au 1^{er} janvier de chaque année, dont l'évolution est mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice de l'année considérée.

9. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'IMMEUBLE DE LA PERCEPTION (S.I.G.I.P.) DE FERRIERES-EN-BRIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ qui a donné à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN-DESMARES qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MONCORGÉ, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU) **ET 3 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN).

DECIDE de désigner par scrutin public les 2 délégués du Conseil Municipal suivants au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Immeuble de la Perception (S.I.G.I.P.) de Ferrières-en-Brie :

- Monsieur Michel RICART
- Madame Annick MIGNON

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

10. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ qui a donné à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN-DESMARES qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MONCORGÉ, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU) **ET 3 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN).

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°056-2008 du 25 mars 2008

DECIDE que le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire est maintenu à 12 soit :

- 6 représentants du Conseil Municipal,
- 6 représentants du personnel.

Le nombre de membres suppléants étant égal au nombre de membres titulaires.

DECIDE de désigner les 6 représentants titulaires et les 6 représentants suppléants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire (C.T.P.),

dont les candidats sont :

Titulaires :

1. Monsieur Michel RICART
2. Madame Annick MIGNON
3. Monsieur Francis MASANET
4. Madame Corinne LEHMANN
5. Monsieur Thierry CHENEAU
6. Madame Marie-Claude CORDIER.

Suppléants :

1. Monsieur Lionel MARTINEZ
2. Madame Monique HOUSSOU
3. Monsieur Xavier LACHAPELLE
4. Madame Chantal ZAHLAOUI
5. Monsieur Jacques BIGER
6. Monsieur Jean-Pierre LATOUILLE.

Compte tenu du résultat du vote, à la majorité absolue, des suffrages exprimés, sont désignés pour siéger au Comité Technique Paritaire (C.T.P.), les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Titulaires :

- 1. Monsieur Michel RICART**
- 2. Madame Annick MIGNON**
- 3. Monsieur Francis MASANET**
- 4. Madame Corinne LEHMANN**
- 5. Monsieur Thierry CHENEAU**
- 6. Madame Marie-Claude CORDIER.**

Suppléants :

- 1. Monsieur Lionel MARTINEZ**
- 2. Madame Monique HOUSSOU**
- 3. Monsieur Xavier LACHAPELLE**
- 4. Madame Chantal ZAHLAOUI**
- 5. Monsieur Jacques BIGER**
- 6. Monsieur Jean-Pierre LATOUILLE.**

11. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2012 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population 2012 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs :

- 2,06 \square brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,26 \square brut par feuille de logement collectée ;
- Forfait de 188,72 \square brut par agent (participation aux deux demi-journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

2. Coordonnateur communal :

Taux Horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut)
× Nombre d'heures effectuées

DIT que la dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal.

12. ACOMPTES SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2012, les acomptes sur subventions suivants :

- Maison des Jeunes et de la Culture / Maison Pour Tous Camille Claudel (M.J.C./M.P.T.) **97 500 \square**
(quatre-vingt dix-sept mille cinq cents euros)
- Maison de l'Animation et de la Vie Associative (M.D.A.V.A.) **76 100 \square**
(soixante seize mille cent euros)
- Association Multi Insertions (A.M.I) **25 000 \square**
(vingt cinq mille euros)

APPROUVE l'ensemble des termes des conventions d'objectifs avec lesdites associations pour ces acomptes ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;

PRECISE que ces acomptes seront déduits du montant définitif des subventions de l'année 2012,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ qui a donné a M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN-DESMARES qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU) **ET 3 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN).

ARRETE le tableau des effectifs du personnel de la collectivité au 1^{er} janvier 2012

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de 2012.

14. PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CENTRE DE GESTION 77 AU 1^{ER} JANVIER 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CHARGE le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel titulaire auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

AUTORISE le maire à signer les conventions en résultant.

15. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CENTRE DE GESTION POUR L'ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au contrat d'assurance groupe des risques statutaires auprès du Centre de Gestion pour l'année 2012.

16. SUBVENTION AUX FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année scolaire 2011/2012 aux fédérations et associations de parents d'élèves, une subvention de fonctionnement suivante :

Nom du bénéficiaire de la subvention	Nom de l'école	Nombre de parents élus	Somme versée par parent titulaire élu en €	Subvention nette accordée en €
FCPE	Maillière élémentaire	9	4	36,00
FCPE	Maillière maternelle	6	4	24,00
AQUARELLE	Village élémentaire	6	8	48,00
AQUARELLE	Village maternelle	3	8	24,00
GIPEM	Mandinet	5	8	40,00
GRANDIR AU SEGRAIS	Segrais	15	8	120,00
TOTAL				292,00

ARRETE le montant de cette subvention relative à l'année 2011/2012 à 292,00 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17. SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires le 2ème versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 correspondant à la période de septembre à décembre 2011, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ ***Ecoles maternelles***

ECOLES MATERNELLES	Période de septembre à décembre 2011		
	Elèves sept 2011	Coût par élève (0,38€x4=1,52)	MONTANT
SEGRAIS	165	1,52 €	250,80 €
VILLAGE	86	1,52 €	130,72 €
MAILLIERE	156	1,52 €	237,12 €
MANDINET	106	1,52 €	161,12 €
FOUR	127	1,52 €	193,04 €
TOTAL MATERNELLES	640	1,52 €	972,80 €

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de septembre à décembre 2011		
	Elèves sept 2011	Coût par élève (0,38 x 4 = 1,52)	MONTANT
SEGRAIS	214	1,52 □	325,28 □
VILLAGE	153	1,52 □	232,56 □
MAILLIERE	221	1,52 □	335,92 □
MANDINET (avec CLIS)	158	1,52 □	240,16 □
FOUR	197	1,52 □	299,44 □
TOTAL ELEMENTAIRES	943	1,52 □	1 433,36 □

TOTAL GENERAL	1583	1,52 □	2 406,16 □
----------------------	-------------	---------------	-------------------

Base du calcul : Nombre d'enfants x 3,81 □ divisé par 10 (nombre de mois) et multiplié par 4 mois (09/10/11/12).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LE CENTRE D'ART ET DE CULTURE DE MARNE-LA-VALLEE POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention avec le Centre art et de culture de Marne-la-Vallée concernant l'organisation du spectacle de fin d'année 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

19. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour le versement de la subvention de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2011,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

20. DECLASSEMENT DE LOT DE VOLUME CORRESPONDANT A LA COPROPRIETE EN VUE DE LA CESSION DES DEUX LOGEMENTS, SUITE A LA FERMETURE ET LA DESAFFECTATION DU GROUPE SCOLAIRE DIDEROT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de prononcer le déclassement du lot de volume correspondant à la future copropriété située 95/97, boulevard du Segrais, parcelle cadastrée section AL n° 269,

DECIDE de mettre en copropriété les logements destinés à être cédés ainsi que les parties communes s'y rattachant,

AUTORISE le Maire à constituer les servitudes, nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier,

AUTORISE le Maire à céder à l'amiable les deux logements,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la division en volume et à la mise en copropriété, ainsi qu'à signer toute pièce relative à ce dossier.

21. NOUVEAU CONTRAT POUR LES ASSISTANTS MATERNELS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'abroger la délibération du 11 juillet 1996 ayant pour objet « Contrat assistantes maternelles-mise en conformité ».

DECIDE d'approuver le nouveau contrat type relatif à l'engagement des assistants maternels de la crèche familiale, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

22. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « LA POUCKETTE » ET « PLANETE ASSMAT » - ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2011, les subventions aux associations suivantes :

- Association « la Poucnette » **200** □ (deux cents euros)

- Association « Planète AssMat » **200** □ (deux cents euros)

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2011.

23. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL – ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2011, les montants nets de subvention de fonctionnement suivants :

- Fondation Hospitalière Sainte Marie **1 000** □ (Mille euros)
- Les 4 As **300** □ (Trois cents euros)

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal de 2011, sur la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 5 – Sous Fonction 52 – Rubrique 520 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

24. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le montant de la subvention arrêtée par la délibération n° 194/2011 du 26 septembre 2011 et de verser au Fonds de Solidarité Logement une subvention d'un montant de 4 638 euros au titre de l'année 2011,

DIT que les autres dispositions prévues par la délibération n° 194/2011 du 26 septembre 2011 demeurent inchangées,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à cette affaire.

25. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES – ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2010,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

26. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de l'année 2010,

PREND ACTE des propositions faites par la commission,

AUTORISE le Maire à communiquer le rapport annuel :

- Au Préfet du département
- Au Président du Conseil Général
- Au Conseil départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

27. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de l'année 2011,

PREND ACTE des propositions faites par la commission,

AUTORISE le Maire à communiquer le rapport annuel :

- Au Préfet du département
- Au Président du Conseil Général
- Au Conseil départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

28. ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE HOPITAL (AVIH).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à l'Association Ville Hôpital (AVIH) Lagny Marne La Vallée et de verser la somme de 30 euros pour l'année 2011

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2011.

29. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

<i>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation</i> prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
027/2011	24/02/2011	MAPA – Télésurveillance intervention au sein des bâtiments de la commune, gardiennage et surveillance pour diverses manifestations municipales. Lot n°2 : Gardiennage et surveillance pour diverses manifestations.
208/2011	05/10/2011	Animation d'une conférence – AVIMEJ Semaine des aînés.
209/2011	17/10/2011	Contrat de cession – spectacle « Fil de faire » - association « Cie à suivre » du 04/12/2011.
210/2011	21/10/2011	MAPA – Fourniture pose et entretien de voilages, rideaux, stores, films, stores bannes et volets roulants dans divers bâtiments communaux.
211/2011	25/10/2011	Avenant n°3 du marché : exploitation et entretien des installations thermiques : lot 1 : exploitation et entretien (P1,P2,P3) des installations de chauffage. Appel d'offres ouvert.
212/2011	27/10/2011	MAPA – Marché public relatif à l'acquisition de machines et d'équipements techniques de type professionnel (accessoires et pièces) pour la commune de Lognes.
213/2011	27/10/2011	Représentation théâtrale de la Compagnie de la Tresse dans le cadre de la Semaine des aînés.
216/2011	07/11/2011	Animation ludique « Maison du monde » - 26/11/11
225/2011	09/11/2011	MAPA – « Travaux de réhabilitation du LCR Cap Maubuée sur le territoire de Lognes », lot 1 et 5.
226/2011	09/11/2011	MAPA - « Travaux de réhabilitation du LCR Cap Maubuée sur le Territoire de Lognes » - lot n°2 « Menuiseries extérieures et serrurerie ».
227/2011	09/11/2011	MAPA - « Travaux de réhabilitation du LCR Cap Maubuée sur le Territoire de Lognes » - lot n°3 « Plomberie, ventilation».
229/2011	10/11/2011	Contrat de cession concert « Daby Touré » le 10/11/2011.
232/2011	21/11/2011	Spectacle au Centre Multi-Accueil de la Malvoisine.
234/2011	21/11/2011	Spectacle conte « Même pas peur » le 28/10/2011.
235/2011	21/11/2011	Annule et Remplace – Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal auprès de Monsieur Thierry DAVID, Instituteur.
237/2011	23/11/2011	Redevance d'occupation du domaine public pour le « marché de Noël » 2011
238/2011	28/11/2011	Fourniture d'un véhicule utilitaire de châssis simple de cabine 3,5 T.
239/2011	28/11/2011	MAPA – Thermographie aérienne infrarouge de Lognes.

30. INFORMATIONS :

• PROJET PITCH PROMOTION.

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet du promoteur PITCH Promotion, associé au cabinet d'architecture BW, pour une opération immobilière qui sera située à l'angle du cours des Petites Ecuries et de la rue Gabriel.

Le programme prévoit la construction d'une SHON de 14 370 m² décomposée comme suit :

- **7 300 m²** de surface de **logements**,
- **5 300 m²** de surface d'**activités**,
- **1 770 m²** de **commerce**, dont 1 200 m² de surface de vente.

• **PROJET DE REHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
TROIS MOULINS HABITAT.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SA d'HLM Trois Moulins Habitat (TMH) est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 18 à 26 boulevard Camille Saint-Saëns et composé de 50 logements collectifs, qu'elle envisage de proposer à la vente.

Il informe que préalablement, TMH souhaite réhabiliter cet ensemble :

- d'une part, par des travaux de résidentialisation visant à sécuriser l'ensemble immobilier ;
- d'autre part, par une opération de réorganisation/réaménagement des espaces extérieurs.

Il indique que la société TMH a étudié une opération de construction de sept maisons individuelles en bande (4 T3, 2 T4 et 1 T5), dotées de jardins privatifs et de huit places de stationnement. Ces logements seront équipés de panneaux solaires afin de produire 40 % de l'eau chaude sanitaire. L'accès à ce nouveau programme se fera par le porche actuel, sur le boulevard Camille Saint-Saëns.

**31. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN
ANIMALIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ qui a donné à M. LATOUILLE, Mme TOSTAIN-DESMARES qui a donné pouvoir à Mme COMBOUË, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU, Melle ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN),
1 ABSTENTION (M. MONCORGÉ) **ET 4 CONTRE** (M. CHENEAU, Mme COMBOUË, Mme STERN, M. LABRUDE)

CONFIRME donner un avis favorable à ce que le magasin « ANIMALIS » situé centre commercial Valorée à Lognes 77185 bénéficie d'une dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans conformément à l'article L.3132-25-6.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 30**

Michel RICART

Maire de Lognes
Président du S.A.N.
de Marne-la-Vallée/Val Maubuée